



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

N° d'ordre : 28

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Etaient présents(es) (13)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Baptiste ESTEVE, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Vice-Président(e)s présents

Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Olivier PENIN, Conseillers syndicaux présents

Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)

Etaient excusés(ées), absents(es) (5)

Juan Antoine MARTINEZ, Vice-Président(e)s,

Vincent ALLIER, Ivan COUDERC, Robert HEBRARD, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

Invité(s) présent(s) :

Pour la commune de CAISSARGUES :

- Yves-Richard COLLINS, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme

Pour la commune de POULX :

- Cyril ROUAULT, Avocat

Pour la commune de LECQUES :

- Bernadette POHER, Maire
- Lydie MOTTELAY, SEGARD

Pour la commune de JUNAS :

- Christelle ARMAND, Secrétaire de mairie

Pour la Trésorerie d'agglomération de Nîmes métropole :

- Fabrice CES, Trésorier

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le lundi 10 février 2020 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II en salle Vaunage, le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le jeudi 16 janvier 2020.

Début de la séance : 18h

Approbation des PV des précédents Bureaux : Tous adoptés à l'unanimité

- 2 septembre 2019
- 16 octobre 2019
- 18 novembre 2019

| N° | TITRE DE LA QUESTION |
|----|--|
| 1 | <p><u>Présentation des indicateurs de bien-être du SCOT Sud Gard</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : François KLIMCZAK, Chercheur – Consultant – Formateur</p> <p>Présentation des résultats de l'indice ITBE (Indice Territorial Bien-Etre). Indice qui sert de plus en plus de gouvernance territoriale et de mesure du bien-être des populations qui sont présent sur un terrain. Travail effectué sur les 80 communes du SCOT. Calage sur le Témoin 2 du SCOT = 2016 Les chiffres 2018 sont sortis et seront communiqués au SCOT début mars.</p> <p>Présentation d'un Power-point</p> <p><i>Fin 18h20</i></p> |
| 2 | <p><u>Avis sur la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Caissargues</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p><u>Présentation</u> : Yves-Richard COLLINS, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme</p> <p>Par transmission du dossier reçu le 20 décembre 2019, la commune de Caissargues sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la révision allégée n°1 de son PLU. Le PLU est entré en vigueur le 9 octobre 2016. Le syndicat mixte du SCoT a rendu un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU qui portait sur le même objet en 2018. Néanmoins, à la suite de la demande des services de l'Etat, la commune a dû recourir à une procédure de révision allégée, plus adaptée aux modifications qu'elle souhaite entreprendre dans son PLU.</p> <p>La révision allégée porte sur des adaptations du règlement de la zone Agricole de façon à autoriser la réalisation de châssis et de serres agricoles, sous conditions, dans les secteurs inondables par ruissellement. Ces installations sont aujourd'hui interdites dans la zone A soumise à cet aléa.</p> |

Cette modification est rendue possible par une évolution de la doctrine de l'Etat sur les constructions et aménagements autorisés en zone d'aléa d'inondation par ruissellement.

Les secteurs Av (revitalisation du Vistre) et Ap (Agricole protégé) ne sont pas concernés par cette adaptation du règlement.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Avis sur la modification N° 4 du PLU de la commune de Poulx

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Présentation : Cyril ROUAULT, Avocat

Par transmission du dossier reçu le 17 janvier 2020, la commune de Poulx sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°4 de son PLU.

Les dates d'enquête publique sont fixées du 10 février au 12 mars 2020.

Le PLU a été approuvé en 2005.

La modification porte sur l'adaptation du zonage et du règlement du PLU suite à la finalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Place du Marché.

La ZAC, prévue par le PADD du PLU, a pour vocation de conforter l'activité commerciale et de service de Poulx. Son programme comportait la création d'un pôle commercial devant accueillir une dizaine de commerces et services dans le bourg.

Le PLU avait classé le secteur du projet en zone AUzc (à urbaniser) pour permettre l'édification du projet. Le projet étant réalisé la commune souhaite la basculer en zone Up (urbaine) avec un règlement en adéquation avec la fonction urbaine et commerciale de la zone.

OBSERVATIONS TECHNIQUES

3

**Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.
Il est proposé un avis favorable.**

A noter, le PLU de POULX a été approuvé en 2005 (soit 15 ans).

Il serait judicieux que la commune envisage d'engager la révision du PLU, de façon à prendre en compte les évolutions du territoire, juridiques et se mette en compatibilité avec le nouveau SCoT.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13

Pour :13.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de Poulx.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la modificatif N° 1 du PLU de la commune de Lecques

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Présentation : Bernadette POHER, Maire et Lydie MOTTELAY, SEGARD

Par transmission du dossier reçu le 03 février 2020, la commune de Lecques sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°1 de son PLU.

Le PLU a été approuvé en janvier 2009

La modification porte sur 3 points :

- 1) Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du secteur de Grès de 2,66 hectares, définie comme la première zone d'extension à court terme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il est ainsi créé une zone 2AU pour l'aménagement futur d'une nouvelle zone d'habitat, sous la forme d'opérations d'ensemble portant sur un minimum de 4000 m². L'aménagement de cette nouvelle zone 2AU est accompagné de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- 2) Modification de l'emplacement réservé n°4 au droit de la zone 2AU,
- 3) Modification du règlement de la zone Agricole autorisant pour les habitations existantes, sous conditions des extensions mesurées et construction d'annexes dont piscine.

OBSERVATIONS TECHNIQUES

Pas d'incompatibilité avec le SCOT Sud Gard

Le SCOT approuvé le 10 décembre 2019 exige une densification de 25 logements/ ha en.

4 « La densité brute affichée correspond à une densité brute moyenne minimale qui se calcule à l'échelle globale des opérations sur une même commune » de plus « Sont exclues du calcul infrastructures d'intérêt communal ».

La voirie de ce secteur ne servira pas seulement au futur quartier mais permettra le une desserte du lotissement à proximité. A cela s'ajoute une noue paysagère qui servira de parcours de loisirs à l'ensemble des habitants. Sur 2,6 ha seulement 2ha serviront au futur quartier sur lequel 40 logements seront construits dont 20% de logements sociaux.

Cette densité inférieure aux objectifs du SCOT est compensée par des opérations actuellement en cours de finition dans le cœur du bourg. Ainsi une 20aine de logements au travers d'opération de petits lotissements + la transformation de la cave coopérative en habitat collectif permettent dans le cœur du village d'atteindre 30 logements /ha sur le secteur concerné. Ce qui permet d'atteindre 25 logements / ha en moyenne sur ces opérations.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13

Pour :13.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de LECQUES.

ARTICLE 2^{ème}; De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la modification N° 4 du PLU de la commune de Junas

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Présentation : Christelle ARMAND, Secrétaire de mairie

Par transmission du dossier reçu le 4 février 2020, la commune de Junas sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification simplifiée n°4 de son PLU.

Les dates d'enquête publique sont fixées du 10 février au 13 mars 2020.

Le PLU a été approuvé en 2008.

La modification simplifiée porte sur plusieurs adaptations :

- La mise à jour des servitudes d'urbanisme (servitudes I3 incorrecte, zones de périls de l'artère du Midi manquantes, servitudes AS1 des zones de protection de captage d'eau modifiées),
- la correction du plan de zonage : report de l'étiquette du nom de la zone IIAUd qui a disparu lors de la dernière modification du PLU,
- la correction du plan de zonage : reprise de la marge de recul le long de la RD12 qui ne suit pas le tracé de la route au niveau du croisement avec la RD140,
- la correction du plan de zonage : suppression de 2 emplacements réservés, objet de la première modification simplifiée, réapparus après la modification du 05/05/2017 par erreur,
- l'annexion du zonage soumis à un Projet Urbain Partenarial (PUP),
- l'actualisation des zones inondables suite à l'approbation du zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations du Moyen Vidourle du 03/07/2008.
- L'amélioration de la rédaction de dispositions dans le règlement.

5

OBSERVATIONS TECHNIQUES

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Il est proposé un avis favorable.

A noter, le PLU de Junas a été approuvé en 2008 (soit 12 ans). Il serait judicieux que la commune envisage d'engager la révision du PLU, de façon à prendre en compte les évolutions du territoire, juridiques et le mette en compatibilité avec le nouveau SCoT.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13

Pour :13.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de Junas.

ARTICLE 2^{ème}; De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Garons

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Par transmission du dossier reçu le 27 décembre 2019, la commune de Garons sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques « Aéroport ».

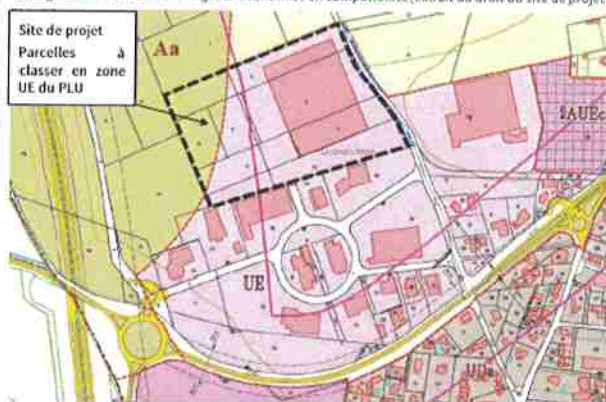
Une réunion d'examen conjoint du projet est prévue le 14 février en mairie de Garons.

Le PLU de Garons a été approuvé le 19 juin 2012 et a fait l'objet de 2 modifications simplifiées et de mises à jour au niveau de ses annexes.

L'OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET :

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU porte sur l'agrandissement de la zone UE (urbaine à vocation économique) du PLU de Garons sur des terrains actuellement classés en zone Agricole (Aa) et grevés de servitudes d'utilité publiques liées à la proximité de l'aéroport et au passage d'une conduite BRL.

Zonage du PLU de Garons en vigueur avant mise en compatibilité (extrait au droit du site de projet)



6

LES MOTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET :

La procédure vise à permettre l'extension de la zone d'activités économique Aéroport situé sur la commune de Garons. Cette extension est engagée afin de permettre à l'entreprise ASICS (équipementier sportif), installée en mai 2019, d'étendre son centre de distribution logistique. Cette plateforme logistique est destinée à l'ensemble de la distribution des marchandises de la marque pour le sud de l'Europe.

OBSERVATIONS TECHNIQUES

Les surfaces consommées seront déduites de l'enveloppe de consommation d'espaces à destination ECONOMIQUE qui sont attribuées au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le programme d'extension prévoit plus de 9000m² d'entrepôts et un vaste parking de 150 places, mais il ne semble pas prévoir de dispositifs d'énergies renouvelables (en toiture ou en ombrière). Compte tenu du potentiel que cela peut représenter, le projet pourrait être enrichi d'équipements de production d'énergies renouvelables de type solaire photovoltaïque.

Aucune incompatibilité manifeste avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Il est proposé un avis favorable.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Avis sur le SRADDET Occitanie

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président et Pascal LABURTHER, Directeur

Par transmission du dossier reçu le 21 janvier 2020, la Région Occitanie sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard sur le projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) OCCITANIE 2040.

L'avis doit être rendu dans les 3 mois suivant la réception du courrier.

Le Scot doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule.

L'article L4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma »

Le SCOT Sud Gard devra donc se mettre en compatibilité avec le SRADDET lors de sa 1^{ère} révision.

OBSERVATIONS TECHNIQUES

Globalement, l'ensemble de la philosophie générale du SRADDET a été intégrée dans les orientations et prescriptions du SCOT approuvé le 10 décembre 2019.

Concernant la réussite « zéro artificialisation nette » à 2040 : le SCOT sud Gard s'est engagé sur cette trajectoire en réduisant sa consommation d'espace globale de 35% à l'horizon 2030.

Certains postes de consommation de l'espace comme les infrastructures et l'urbain mixte participent fortement à cet effort. Cependant, sur les espaces à vocation économique, le SRADDET incite davantage au comblement et au réinvestissement des dents creues au sein des ZAE avant de privilégier les extensions. Or, le SCOT approuvé ne prévoit que 5% de réinvestissement des ZAE seulement et privilégie une hausse de la consommation d'espace dans ce domaine par rapport à la période précédente. Concernant les ENR, le SCOT Sud Gard ne comporte aucun objectif de production, laissant aux PCAET le soin de les fixer localement. Le SCOT Sud Gard s'attache essentiellement à exclure et à préserver des secteurs sensibles de l'implantation de parcs photovoltaïques au sol.

Concernant la mobilité, la production de logements et la préservation de la trame verte et bleue, le SCOT Sud Gard a intégré par anticipation des prescriptions du SRADDET.

Le SCOT doit être associé aux réflexions prospectives qui vont être engagées sur la recomposition spatiale.

Le SCOT Sud Gard devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET, lors de sa prochaine révision conformément à l'article L4251-3 du CGCT.

Un avis favorable AVEC RESERVES est émis par les membres du Bureau.

- Considérer l'ensemble des surfaces occupées par les énergies renouvelables comme étant de l'artificialisation des sols et donc de la consommation d'espace même s'il y a un maintien d'une agriculture sur ces zones,
- Apprécier la consommation d'espace notamment celle dédiée à l'économie de façon différenciée en fonction des situations locale et en particulier celle de l'emploi,
- Que la Région mette en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs du SRADDET

Présentation pour approbation du Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

8 Les résultats du compte de gestion préparé par Monsieur le Receveur Syndical, sont conformes en tous points à ceux du compte administratif, en conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la conformité du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Présentation pour approbation du Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Le compte administratif principal fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---|---------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépense ou déficit | Recettes ou excédents | Dépense ou déficit | Recette ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés (2018) | | 384 884,92 € | 55 706,50 € | 0,00 € | | 329 178,42 € |
| Opération de l'exercice (2019) | 349 218,27 € | 389 517,03 € | 84 846,75 € | 128 710,75 € | 434 065,02 € | 518 227,78 € |
| Solde des opérations de l'exercice 2019 | + 40 298,76 € | | + 43 864,00 € | | + 84 162,76 € | |
| TOTAUX | 349 218,27 € | 774 401,05 € | 140 553,25 € | 128 710,75 € | 434 065,02 € | 847 406,20 € |
| RAR | | | | | | |
| Résultat de clôture | 425 183,68 € | | - 11 842,50 € | | 413 341,18 € | |

9 Le résultat des opérations de l'exercice 2019 fait ressortir un solde positif de 40 298,76 € en section fonctionnement, et un solde positif de 43 864,00 € en section investissement.

En intégrant l'excédent de l'année 2018, d'un montant de 384 884,92 € en fonctionnement et le déficit de 55 706,50 € en investissement, le résultat net de clôture de l'année 2019 s'élève à 413 341,18 € sans Restes A Réaliser.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Affectation des résultats de l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Le compte administratif principal fait apparaître les résultats suivants :

| Voté le : | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement 2019 | |
| A - Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit) | + 40 298,76 € |
| B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2019, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit) | + 384 884,92€ |
| C - Résultat à affecter =A+B (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 425 183,05 € |
| D - Solde d'exécution d'investissement 2019 (précédé de + ou -) D001(besoin de financt) | + 43 864,00 € |
| Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte administratif 2019 | - 55 706,50 € |
| E - Résultat cumulé d'investissement à reporter ligne 001 du budget 2020 | - 11 842,50 € |
| F - A déduire « Restes A Réaliser » dépenses d'investissement 2019 | 0,00 € |
| G - Excédent ou déficit de financement (déduction des RAR) | - 11 842,50 € |
| AFFECTATION RESULTAT | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement (si G est négatif) | + 11 842,50 € |
| 2) H - Report en fonctionnement R002 | + 413 341,18 € |
| 3) I - EXCEDENT REPORTE R001 | |

Il est demandé d'affecter ces résultats au budget 2020.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Proposition d'un budget primitif pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

11 Conformément au débat d'orientation du conseil syndical du 10 décembre 2019, les cotisations pour le BP 2020, s'établiront à 280 000 euros. Elles baissent de 100 000 euros par rapport aux années précédentes.

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|-------------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | Montant cotisation | Part EPCI | Montant cotisation | Part EPCI | Montant cotisation | Part EPCI |
| BTA | 37 795 | 9,886% | 37 799 | 9,886% | 27 568 | 9,8458% |
| NM | 239 307 | 62,976% | 238 683 | 63,903% | 175 280 | 62,5999% |
| PC | 31 926 | 8,402% | 31 771 | 8,145% | 23 607 | 8,4311% |
| PS | 20 774 | 5,467% | 20 960 | 5,194% | 16 303 | 5,8227% |
| RVV | 26 228 | 6,902% | 26 366 | 6,689% | 19 473 | 6,9546% |
| TC | 23 969 | 6,308% | 24 421 | 6,096% | 17 769 | 6,3459% |
| Total scot | 380 000,00 | 100% | 380 000,00 | 100% | 280 000,00 | 100% |

La proposition de budget primitif 2020 est la suivante.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| <i>Charges à caractère général</i> | 361 025,18 € | <i>Participation E.P.C.I.</i> | 280 000,00 € |
| <i>Charges de personnel et frais assimilés</i> | 179 500,00 € | <i>Excédent reporté</i> | 413 341,18 € |
| <i>Autres charges et gestion courante</i> | 51 400,00 € | <i>Remb tickets restau</i> | 1 584,00 € |
| <i>Dot. amortissements</i> | 48 968,19 € | <i>Annulation de mandats antérieurs</i> | |
| <i>Dépenses imprévues</i> | 21 000,00 € | <i>Amortissement subvention DGD</i> | 5 835,00 € |
| <i>Virement vers la section investissement</i> | 38 866,81 € | | |
| TOTAL | 700 760,18 € | | 700 760,18 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| <i>Déficit reporté</i> | 11 842,50 € | | |
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | 83 000,00 € | <i>Dot et fonds divers</i> | 11 842,50 € |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 9 000,00 € | <i>Virement section de la section fonctionnement</i> | 38 866,81 € |
| <i>Subv d'investissement</i> | 5 835,00 € | <i>Opérations d'ordre (recette d'amortissement)</i> | 48 968,19 € |
| <i>Amort des immobilisations</i> | | | |
| TOTAL | 109 677,50 € | | 109 677,50 € |

En fonctionnement pour 2020 il est prévu :

- L'impression et l'envoi du SCOT pour 250 exemplaires,
- L'impression d'un petit guide d'application du SCOT.

| | |
|------------------|---|
| | <p>En investissement pour 2020 il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de base ocsol 2018 (marché en cours de négociation) pour un montant maximum de 34 500 € TTC, - L'acquisition d'un logiciel de cartographie, - La modification du SCOT suite à la loi ELAN. <p><i>Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.</i></p> |
| <p>QD</p> | <p><u>Questions diverses</u></p> <p>- Proposition de l'adhésion à l'association de préfiguration du PNR des Garrigues</p> <p>Cette proposition a été faite par le Président du PETR de l'Uzège Pont du Gard, Monsieur Louis Donnet, au Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.</p> <p>Coût de l'adhésion 100€/an</p> <p>Positionnement du Président : Pas d'adhésion pour le moment. Voir après les prochaines élections</p> |

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h30

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Philippe GRAS,
Maire de Codognan**